



**BNP PARIBAS**  
**FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

#### Emprunt obligataire



7 ans



Investissement durable



Coupon annuel de 3,65% (brut)  
Rendement actuariel de 3,345% (avant précompte mobilier)



Profil défensif à dynamique



Coupons soumis au précompte mobilier

**Shanks Group plc, acteur international du secteur de la transformation de déchets, émet des obligations vertes, visant à soutenir des projets à impact environnemental positif tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.**

**Ces obligations sont des instruments de dette. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à verser annuellement un coupon et à rembourser le capital à 100% de la valeur nominale, à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi, à l'échéance.**

**Ces obligations sont destinées aux investisseurs à même d'en évaluer, au regard de leurs connaissances, expérience et situation financières, le potentiel et les risques, notamment via une familiarisation avec les taux d'intérêt et les durées.**

#### Principales caractéristiques

- ✓ Durée de 7 ans.
- ✓ Coupon annuel de 3,65% (brut).
- ✓ Sur base du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel brut est de 3,345%. Après déduction du précompte mobilier de 25%, le rendement actuariel net pour les personnes physiques établies en Belgique est de 2,443%. Il ne tient pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.
- ✓ **Obligations vertes:** les revenus nets de l'émission serviront à financer des projets de gestion durable des déchets (comme le recyclage, le traitement des eaux et sols contaminés, la transformation des déchets en énergie,...) et à refinancer de la dette portant sur des projets similaires existants.



#### Profil d'entreprise de Shanks Group plc ("Shanks")

Fondée en 1880, la société opérait, à l'origine, sous le nom de Shanks & McEwan en tant qu'entreprise de construction dans l'ouest de l'Ecosse. Au milieu des années 90, elle a vendu ses activités de construction restantes pour se concentrer exclusivement sur la gestion des déchets. À partir de 1998, la société a étendu ses activités, d'abord en Belgique, puis aux Pays-Bas en 2000 et, plus récemment, en France.

Shanks Group plc est coté sur la Bourse de Londres depuis 1988. Le Groupe est aujourd'hui présent aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume-Uni et au Canada, et emploie quelque 3500 personnes à travers le monde. Shanks traite environ 7,8 millions de tonnes de déchets par an, et présente un taux de recyclage et de récupération de 82%.

## Des technologies innovantes et durables

Shanks produit de l'**énergie verte** (électricité pour le réseau national et l'industrie locale), du **combustible de récupération** (combustible fossile de substitution pour une série d'applications industrielles), des **matières premières recyclées** (substituts pour matériaux vierges en papier/carton, production de plastique et de non ferreux) et de l'**engrais biologique**.

Shanks utilise une palette de technologies durables pour fabriquer des produits utiles à partir des déchets. La société est leader de marché dans l'implémentation de technologies telles que

- **la digestion anaérobie** qui accélère la décomposition naturelle des déchets et produit du biogaz, qui constitue une source d'énergie renouvelable, et un digestat riche en éléments nutritifs, ou
- **le traitement biomécanique** qui associe des dispositifs de traitement mécanique et biologique pour sécher, stabiliser et traiter les ordures, et produit divers combustibles récupérés qui peuvent être utilisés pour la production d'énergie à la place de combustibles fossiles.

## Activités du groupe

En avril 2015, Shanks s'est réorganisé afin d'être mieux en ligne avec ses différents marchés, de réaliser des synergies et d'accélérer la croissance. Le Groupe est désormais organisé en 3 divisions clés :

1. **Déchets Industriels:** la collecte (si nécessaire pour garantir les volumes), le recyclage et le traitement des déchets industriels non dangereux.
2. **Déchets Dangereux:** le nettoyage industriel et le traitement des déchets dangereux aux Pays-Bas, y compris le traitement thermique des sols, le traitement biologique et physico-chimique des eaux usées et la pyrolyse des déchets de peinture.
3. **Municipal:** la gestion de contrats municipaux à long terme au Royaume-Uni et au Canada, souvent au travers de contrats PFI (Private Finance Initiative) ou PPP (partenariat public-privé).

La Division Commerciale de Shanks Belgique, une filiale de la Division des Déchets Commerciaux, est le troisième plus grand acteur du Benelux, avec une présence à Bruxelles, à Liège, dans le Hainaut, le Brabant et les Flandres. Le marché des déchets solides du Benelux représente 50% du revenu total du groupe et 35% de son bénéfice d'exploitation.

## Stratégie

Les principaux piliers de la stratégie de Shanks ont évolué en fonction de sa nouvelle organisation, dans le but de générer de la croissance dans chacun des marchés du Groupe.

### 1. Améliorer la rentabilité de la division des Déchets Industriels

Les activités liées au traitement des déchets industriels se concentrent sur la région du Benelux où Shanks est un leader du marché. L'objectif de la division est d'augmenter la rentabilité, en renforçant son efficacité notamment par un programme de réduction des coûts et l'acquisition de nouveaux marchés, ainsi que par d'autres initiatives d'amélioration permanente.

### 2. Élargir les activités de la division des Déchets Dangereux

La division des Déchets Dangereux fournit des rendements supérieurs grâce à sa vaste gamme de traitements symbiotiques et à son excellence opérationnelle. Shanks investit dans cette division rentable en augmentant sa capacité de traitement des déchets et en développant les activités axées sur la protection de l'environnement. En parallèle, Shanks compte étendre la gamme des déchets traités dans ses installations existantes et élargir sa couverture commerciale sur les marchés internationaux.

### 3. Augmenter les activités de contrats municipaux à long terme au Royaume-Uni et en Amérique du Nord

Shanks a une grande expertise dans les contrats municipaux à long terme, tant au niveau de leur négociation qu'au niveau de la conception et de la construction des infrastructures qui y sont associées, puis de leur exploitation en partenariat avec les autorités locales. Shanks cherche à assurer la croissance à travers la construction et la mise en service de nouvelles infrastructures dans le cadre de contrats à long terme déjà remportés au Royaume-Uni et au Canada. Shanks espère également conclure plus de nouveaux contrats en Amérique du Nord.



En plus d'avoir clairement défini les mesures nécessaires pour assurer la croissance de chaque division, Shanks souhaite également continuer à offrir de la valeur en misant sur les capacités et la taille du Groupe. Outre les stratégies propres à chaque division, trois stratégies fondamentales couvrent donc toutes les entreprises du Groupe :

**1. Pousser l'expansion des marges à travers le Groupe via :**

- l'introduction de capacités améliorées (souvent apportées de l'extérieur de l'industrie de la gestion des déchets) telles que l'efficacité commerciale, l'amélioration continue et le développement des talents ;
- l'exploitation et le partage des compétences et des connaissances développées au sein des différentes divisions, facilités par la nouvelle structure organisationnelle.

**2. Investir dans l'infrastructure pour assurer une croissance durable des bénéfices**

Shanks a continué à investir durant ce cycle économique difficile afin de garantir la croissance des bénéfices. Le groupe s'est employé à affecter le capital dont il dispose là où il bénéficie d'un avantage stratégique et où il peut obtenir des contrats à long terme.

**3. Gérer activement le portefeuille du groupe**

Shanks gère activement son portefeuille afin d'améliorer la qualité de ses résultats et augmenter le retour sur les capitaux investis. Il a vendu des actifs jugés sous-performants et cherche à déployer son capital dans les régions où il bénéficie d'un avantage concurrentiel durable et où il peut viser des rendements attrayants et une croissance plus élevée. Shanks analyse en permanence les développements du marché afin d'y détecter des occasions d'acquisition appropriées, tenant compte des pressions existant sur certains marchés, comme celui des déchets solides dans le Benelux en particulier.

## Résultats financiers

Les résultats annuels (non audités) de Shanks pour l'année clôturée au 31 mars 2015 (année financière 2015) sont repris dans le Prospectus.

Vous trouverez ci-contre les chiffres clés de Shanks. Ces chiffres sont établis sur la base des règles comptables IFRS.

(en millions de £)	Année financière 2015	Année financière 2014
Chiffre d'affaires	601,4 <sup>1</sup>	634,4
Résultat d'exploitation EBITDA <sup>2</sup>	73,0	87,0
Bénéfice d'exploitation <sup>3</sup>	34,3	45,6
Flux de trésorerie sous-jacent <sup>4</sup>	23,4	56,5
Bénéfice sous-jacent avant impôt <sup>5</sup>	21,7	30,1
Dividende par action (en pences)	3,45	3,45
Dette financière principale nette <sup>6</sup>	155,0	152,9
Pertes avant taxes	20,5	7,6

1 Sans tenir compte de l'impact de facteurs exceptionnels de 2 millions GBP.

2 EBITDA = résultat d'exploitation avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

3 Bénéfice opérationnel continu avant amortissement d'acquisitions intangibles et éléments exceptionnels.

4 Bénéfice d'exploitation constant avant dividendes, dépenses d'accroissement du capital, acquisitions et cessions.

5 Avant amortissement d'acquisitions intangibles, éléments exceptionnels et changements dans la juste valeur des produits dérivés.

6 Ensemble des dettes financières à l'exclusion des emprunts sans recours contractés dans le cadre des PFI/PPP.



## Affectation des revenus de l'offre

Cette émission a pour objectif de permettre à l'Émetteur de diversifier ses sources de financement et d'allonger la maturité de la dette du Groupe.

Les revenus nets de l'émission des obligations, estimés à approximativement 149.625.000 EUR sur la base d'une émission de 150.000.000 EUR, seront utilisés par l'Émetteur pour financer des projets admissibles de gestion durable des déchets (voir l'encadré "Des obligations vertes" en page 4), au travers de ses divisions et opérations commerciales, par exemple pour réduire l'impact environnemental des déchets.

Une partie de ces revenus sera en outre utilisée pour refinancer les dettes existantes sur des projets en cours.





## Des obligations vertes

En tant qu'entreprise internationale de premier plan dans la transformation de déchets, Shanks émet des obligations vertes. Elle joue ainsi un rôle de pionnier puisqu'elle est la première société britannique à émettre des obligations vertes en euro et la seule à le faire sur le marché belge à destination des investisseurs particuliers.

Les revenus nets de l'émission permettront en effet de soutenir des **projets à impact environnemental positif** tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Cette émission, en conformité avec les quatre principes fondateurs des "Green Bond Principles", bénéficie de l'opinion favorable de **Sustainalytics**, une organisation indépendante experte en recherche et analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Cette opinion est donnée à titre d'information et n'engage pas la responsabilité de Sustainalytics. Les fonds levés seront utilisés à des fins de financement de projets de gestion durable des déchets (comme le recyclage, le traitement des eaux et sols contaminés, la transformation des déchets en énergie,...) et de refinancement de la dette portant sur des projets similaires déjà existants. Tous les projets sélectionnés en amont par Shanks ont dû répondre à une série de critères environnementaux et temporels, développés en collaboration avec Sustainalytics.

Dans un souci de transparence vis-à-vis des investisseurs et du marché, et en sus du reporting permettant une traçabilité sur l'usage des capitaux levés, Shanks s'est engagé, sur base volontaire, à évaluer et à communiquer annuellement la performance environnementale de chaque projet financé ou refinancé grâce à son émission verte, sur son site web ([www.shanksplc.com/our-responsibilities/cr-reports/2014.aspx](http://www.shanksplc.com/our-responsibilities/cr-reports/2014.aspx)).

Vous trouverez plus d'informations sur

- l'émission des obligations en tant qu'obligations vertes dans la section 13 du Prospectus, en pages 127 et suivantes ;
- l'organisation Sustainalytics sur [www.sustainalytics.com/france](http://www.sustainalytics.com/france)



## Prospectus

Le **Prospectus d'émission et de cotation**, rédigé en anglais, daté du 22 mai 2015 et approuvé par la United Kingdom Financial Conduct Authority (FCA) le 22 mai 2015, ainsi que des résumés en français et en néerlandais, sont gratuitement à disposition aux guichets de toute agence BNP Paribas Fortis ou sur simple appel au 02 433 41 31. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de l'Émetteur ([www.shanksplc.com](http://www.shanksplc.com)) et sur notre site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions).



## Pour quel investisseur?

Cet instrument financier s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un **profil de risque défensif à dynamique**.

Nous vous recommandons de n'investir dans ce produit que si vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et notamment si vous comprenez quels risques y sont liés. BNP Paribas Fortis devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisantes de ce produit. Dans le cas où celui-ci ne serait pas approprié pour vous, la banque doit vous en avertir.

Si la banque vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Vous trouverez plus d'informations sur les différents profils de risque sur [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Profil d'investisseur.

Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque" ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers". Ces documents sont disponibles dans toute agence BNP Paribas Fortis et sur notre site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > MiFID > En savoir plus sur MiFID.



## Souscription?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une **offre au public en Belgique**.

Les restrictions de vente applicables à l'émission de ces obligations sont reprises dans le Prospectus.

Le montant de l'émission est fixé à 150 millions EUR maximum.

**La période de souscription court du du 28 mai (9h) au 11 juin 2015 (16h) inclus.**

Une clôture anticipée est possible mais ne pourra survenir au plus tôt qu'à la fin du 1<sup>er</sup> jour de la période de souscription, à savoir le 28 mai 2015<sup>1</sup> (voir ci-dessous).

### Allocation

BNP Paribas Fortis a été chargé par l'Émetteur du placement de ces obligations, à concurrence d'un montant repris dans le Prospectus. Dès que le montant qui lui est alloué aura été placé, mais au plus tôt à la fin du premier jour de souscription, à savoir le 28 mai 2015<sup>1</sup>, BNP Paribas Fortis aura la possibilité d'arrêter l'enregistrement des souscriptions, via un avis de fin de vente publié sur son site internet [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions). Ce même avis sera publié sur le site internet de l'Émetteur ([www.shanksplc.com](http://www.shanksplc.com)), lequel site reprendra la liste des institutions qui peuvent encore accepter des souscriptions. Une clôture anticipée de la période de souscription ne peut intervenir que quand toutes les institutions chargées du placement de ces obligations auront placé le montant qui leur a été attribué (redistribué, le cas échéant, comme mentionné dans le Prospectus).

En cas de sursouscription à son niveau, BNP Paribas Fortis répartira les titres entre les souscriptions recueillies, en appliquant le principe de réduction proportionnelle, afin de servir le maximum d'investisseurs. Un ordre introduit pourra être réduit (par multiple de 1.000 EUR et avec, dans la mesure du possible, un montant nominal de minimum de 1.000 EUR correspondant à la coupure des obligations). L'investisseur potentiel est invité à lire la procédure d'allocation reprise dans le Prospectus.

1 Il est à noter que certaines agences ferment à 16h00. Une souscription reste néanmoins possible par PC banking jusque 17h30.

### Plus d'informations:



dans toute **agence BNP Paribas Fortis**



via simple appel au **n° 02 433 41 31**



via **PC banking** et sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)



## Principaux risques de cette émission

Ces obligations sont soumises aux risques liés à l'Émetteur et aux Garants, ainsi qu'aux risques habituels de marché, comme le risque de volatilité, de taux, de liquidité, etc.

### Principaux risques spécifiques à l'Émetteur et ses filiales (le "Groupe") et à leurs activités

- **La production de déchets sur le marché peut chuter**

Le volume de déchets à collecter et traiter est tributaire de la production industrielle et commerciale dans les régions où le Groupe est actif. En conséquence, le chiffre d'affaires du Groupe peut se détériorer à la suite d'une baisse des activités économiques dans ces régions.

- **Les prix du marché peuvent mettre les marges du Groupe sous pression**

Le Groupe opère dans des marchés où la concurrence a conduit et pourrait conduire dans le futur à une réduction des marges pour les sociétés actives dans la gestion de déchets, ce qui pourrait peser sur la capacité du Groupe à générer des liquidités. Ceci pourrait, entre autres, empêcher le Groupe d'accroître ses activités via des acquisitions et conduire à une augmentation de son niveau d'endettement, ce qui entraînerait un impact négatif sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe.

- **Le Groupe pourrait être exposé du fait de ses contrats à long terme**

Le Groupe a conclu un nombre limité de contrats clés à long terme qui génèrent une part substantielle du chiffre d'affaires et des bénéfices du Groupe. Le Groupe cherche à conclure de nouveaux contrats à long terme. Cependant, la conclusion de ces contrats à des conditions désavantageuses pourrait avoir un impact négatif significatif sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe.

- **Le Groupe pourrait être incapable de refinancer sa dette efficacement ou de générer suffisamment de liquidités pour croître**

L'Émetteur prévoit, sur la base des performances actuelles, qu'il sera capable de se refinancer sur le marché actuel de la dette de société. Si les conditions économiques et de crédit du marché devaient se détériorer significativement et/ou le niveau de la dette du Groupe augmenter, il est possible que le Groupe ne soit pas capable de renouveler son financement aux taux ou montants actuels, voire même pas du tout. Cela pourrait avoir un effet négatif sur la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs de croissance et pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa situation et ses perspectives financières.

- **L'Émetteur est une société holding du Groupe**

L'Émetteur est une société holding du Groupe. En conséquence, tous les actifs de l'Émetteur sont essentiellement constitués de ses participations dans ses filiales, parmi lesquelles les Garants. La capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations de paiement envers les obligataires est tributaire des paiements de dividendes ou d'autres paiements reçus par l'Émetteur de ses filiales. Si l'Émetteur ne reçoit pas de tels paiements de ses filiales, il sera incapable de remplir ses obligations de paiement envers les obligataires qui devront se tourner vers les Garants pour ces paiements. Au 31 mars 2015, l'Émetteur et les Garants, ainsi que Shanks Nederland B.V., dont les actions font l'objet d'un nantissement, constituaient 111,80% des actifs nets du Groupe.

- **Autres risques liés au secteur d'activité**

Le Groupe est également exposé à certains risques liés à son secteur d'activité tels qu'un changement de la réglementation ou l'introduction d'une nouvelle réglementation, qui limiterait les activités du Groupe ou en augmenterait les coûts, des nouvelles exigences en matière environnementale ou liées à l'obtention des licences et autorisations relatives au traitement des déchets et à la gestion de leur site de traitement, ou encore à l'augmentation du prix du pétrole.

### Principaux risques spécifiques aux obligations

- **Risque de crédit**

En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et des Garants, le détenteur d'une obligation supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance.

- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché)**

Le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix de ces obligations fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'Émetteur, l'évolution générale des taux d'intérêt et la volatilité des marchés. De manière générale, toutes choses restant égales par ailleurs, on peut s'attendre à ce que le prix du marché des obligations baisse en cas de hausse des taux d'intérêt.

- **Risque de liquidité**

La cotation de ces obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Londres ne garantit pas le développement d'un marché actif permettant leur négociation et il se pourrait qu'aucun marché ne se développe jamais. Le marché des obligations peut s'avérer limité et peu liquide, et il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels ces obligations pourront y être négociées. L'investisseur qui voudrait vendre ses obligations avant l'échéance devra donc les vendre au prix du marché, qui pourra être inférieur à la valeur nominale.

- **Risque de remboursement anticipé**

**Au gré de l'Émetteur:** L'Émetteur peut décider de rembourser les obligations pour des raisons fiscales. L'exercice de cette faculté de remboursement anticipé pourrait survenir à un moment où les taux d'intérêt sont relativement bas. Dans de telles circonstances, il se pourrait qu'un investisseur ne puisse pas réinvestir le produit du remboursement dans une valeur mobilière procurant un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui des obligations.



**Au gré de l'obligataire:** la faculté de remboursement anticipé dans le chef des obligataires ne peut être exercée que dans des circonstances spécifiques, qui pourraient ne pas couvrir toutes les situations dans lesquelles un changement de contrôle peut se produire. De plus, au cas où certains mais pas tous les obligataires exerceraient leur droit au remboursement anticipé, cela pourrait réduire la liquidité du marché de négociation des obligations.

• **Risque lié à la suppression de Garants**

Dans le respect de certains engagements financiers spécifiques, certains voire tous les Garants pourraient cesser d'être Garants des obligations, de même que certaines filiales de l'Émetteur, non garantes au moment de l'émission, pourraient le devenir ultérieurement (plus de détails à ce propos en page 26 du Prospectus). En tout état de cause, les obligataires ne pourront s'adresser pour les paiements qu'à l'Émetteur et aux Garants existants. De plus, certaines garanties fournies par des Garants spécifiques, établis aux Pays-Bas ou en Belgique, seront soumises à des limitations en vertu des lois applicable dans ces pays (plus de détails sur ces limitations en pages 27 et 145 (point d) du Prospectus).

Vous trouverez toutes les informations relatives au retrait éventuel d'un Garant dans le Prospectus, en pages 26 et 145 (point e).

**Il est recommandé aux investisseurs potentiels de ne pas considérer l'existence de la garantie comme un élément prépondérant dans leur décision d'investir dans les obligations.**

**Risque de conflits d'intérêts**

L'Émetteur est engagé dans une relation commerciale générale et/ou dans des transactions spécifiques avec BNP Paribas Fortis SA dont les intérêts pourraient être contraires à ceux des obligataires. Dès lors, les obligataires doivent être conscients du fait que lorsque BNP Paribas Fortis SA intervient en tant que fournisseur de crédit à l'Émetteur ou à l'une des sociétés qui lui sont liées la banque n'a aucune obligation à l'égard des obligataires et n'est pas tenue de protéger leurs intérêts.

**Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus (pages 17 et suivantes).**

Ces facteurs de risque sont particulièrement pertinents pour une émission présentant une **longue maturité de 7 ans**.



# Principales caractéristiques de cette émission



Description

**Émetteur:** Shanks Group plc (public limited liability company), société de droit écossais.

## Garantie et sûreté

Les obligations seront garanties de façon inconditionnelle et irrévocable sur une base conjointe et solidaire par chaque Garant (sous réserve de limitations statutaires propres à chaque garant), mentionnée ci-dessous dans la rubrique "Garants". Dans certaines conditions et comme décrit à la clause 2 des Terms and Conditions du Prospectus d'émission et de cotation, daté du 22 mai 2015, les Garants pourraient être amenés à changer; le cas échéant, le Trustee et les Obligataires en seront avertis (via notice et par publication dans la presse pour ces derniers) dans les 30 jours suivant le changement de Garant. **Lire à ce propos le paragraphe sur le "Risque lié à l'ajout et à la suppression de Garants" en page 7.**

**Garants:** Afvalstoffen Terminal Moerdijk BV, Caird Group Ltd, Orgaworld Canada Ltd, Orgaworld International BV, Orgaworld Nederland BV, Reym BV, Shanks & Mc Ewan (Environmental Services) Ltd, Shanks & Mc Ewan (Overseas Holdings) Ltd, Shanks BV, Shanks Belgium Holdings BV, Shanks Capital Investment Ltd, Shanks Chemical Services Ltd, Shanks Environmental Services Ltd, Shanks European Holding Ltd, Shanks European Investments 1 Coöperatief WA, Shanks European Investments 2 Coöperatief WA, Shanks Finance Ltd, Shanks Financial Management Ltd, Shanks Hainaut SA, Shanks Hazardous Waste BV, Shanks Holdings Ltd, Shanks Investments, Shanks Liège-Luxembourg SA, Shanks Netherlands Holdings BV, Shanks Netherlands Investments BV, Shanks PFI Investments Ltd, Shanks SA, Shanks Vlaanderen NV et Shanks Waste Management Ltd.

Les obligataires bénéficieront aussi d'une sûreté ("pledge" de droit des Pays-Bas) sur les actions de Shanks Nederland BV.

Les obligataires seront représentés par le Trustee qui est devenu partie à l'Intercreditor Deed (financement bancaire daté du 8 avril 2009 et amendé le 27 septembre 2010, auquel participe BNP Paribas Fortis). Les obligataires bénéficieront ainsi des mêmes droits attachés aux garanties et à la sûreté mentionnées ci-avant que ceux dont bénéficient les autres créanciers à l'Intercreditor Deed. En particulier, les changements éventuels de Garants s'appliqueront de façon identique aux obligataires et aux créanciers de l'Intercreditor Deed. Vous trouverez plus d'informations sur l'Intercreditor Deed en page 160 du Prospectus.

## Titres

- Valeur nominale: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: 150 millions EUR maximum.
- Code ISIN: XS1238024035.
- Titres non subordonnés scripturalisés, représentés par un certificat global, soumis au droit anglais.
- Cotation: ces obligations seront cotées sur le marché réglementé ("Main Market") de la Bourse de Londres (voir "Principaux risques de cette émission" en pages 6 et 7, et notamment le risque de liquidité).

## Agents

- Trustee: Capita Trust Company Ltd. Le Trustee représente les obligataires et interviendra, de sa propre initiative ou sur demande des obligataires, auprès de l'Émetteur, notamment en cas de défaut de l'Émetteur. Il sera également notifié par l'Émetteur en cas de changement de Garants et pourra demander l'exécution de la sûreté (voir ci-dessus) sur les actions de Shanks Nederland BV si les conditions sont remplies. Pour plus d'informations sur les droits et les devoirs du Trustee, les obligataires sont invités à lire le Trust Deed daté du 16 juin 2015, disponible auprès du Trustee et de l'Émetteur.

**Agent payeur:** BNP Paribas Securities Services, Luxembourg.

**Notation:** il n'existe pas de notation pour l'Émetteur ni pour les obligations.



Risque

Les principaux risques que présentent ces obligations sont décrits en pages 6 et 7.

**L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus et, plus particulièrement les risques liés à l'Émetteur, à ses activités spécifiques et à la garantie.**



Durée

**Date d'émission et de paiement:** 16 juin 2015.

**Prix d'émission:** 101,875% de la valeur nominale (incluant une commission de 1,875% à charge de l'investisseur particulier).

**Echéance:** 16 juin 2022, soit une durée de 7 ans.

**Prix de remboursement:** droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur.

## Remboursement anticipé au gré de l'obligataire

L'obligataire est en droit d'exiger le remboursement anticipé de tout ou partie de ses obligations, à 101% de la valeur nominale, en cas de Changement de Contrôle tel que défini dans le Prospectus en pages 147 et suivantes.

## Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur

L'Émetteur a la possibilité de rembourser anticipativement les obligations à 100% de la valeur nominale si certains changements sont apportés au régime fiscal actuellement d'application. Plus de détails en page 147 du Prospectus.



Rendement

- L'investisseur aura droit chaque année à un coupon de 3,65% (brut).
- Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 16 juin, et pour la première fois le 16 juin 2016.
- Calculé sur base du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel brut s'élève à 3,345%. Après déduction du précompte mobilier de 25%, le rendement actuariel net pour les personnes physiques établies en Belgique est de 2,443%. Il ne tient pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.





Frais

**Service financier:** gratuit chez BNP Paribas Fortis en Belgique.

**Conservation en Compte-titres BNP Paribas Fortis:** au tarif en vigueur (voir notre brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible en agence ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Infos utiles).



Fiscalité

### Régime fiscal applicable aux investisseurs particuliers en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 25%.

Le précompte mobilier a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

### Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette émission est décrite en page 4.

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.